

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-131-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Impasse de Pédenau

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CABLAGE OCCITAN, 10 avenue du Louron, 31770 Colomiers, représentée par Mme Sila HATSANIRABON.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation Impasse de Pédenau **du 20 au 25 Novembre 2022** afin de permettre des travaux de modification de raccordement électrique sur installation déjà existante 20 Impasse de Pédenau.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation des travaux de modification de raccordement électrique sur installation déjà existante 20 Impasse de Pédenau, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **du 20 au 25 Novembre 2022**.

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 Octobre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.